



**Kolly Nicolas, Mesot Roland, Hunziker Yvan, Schoenenweid André, Morand Patrice, Doutaz Jean-Pierre, Kolly Gabriel, Piller Alfons, Waeber Emanuel, Peiry Stéphane**

Formation d'imams à l'Université de Fribourg

Cosignataires : 12 Réception au SGC : 26.02.14 Transmission au CE : \*03.03.14

## Dépôt et développement

Le Conseil d'Etat a récemment confirmé dans sa réponse à une question que l'Université de Fribourg accueillera le Centre national suisse de formation des imams.

Cette formation ne serait dans un premier temps, d'après le Conseil d'Etat, qu'une formation ayant pour but une « transmission de compétences touchant à l'activité d'imams dans le cadre culturel, social et légal de la Suisse ». De plus, ce Centre de formation sera intégré à la Faculté de théologie catholique de l'Université de Fribourg.

Le canton de Fribourg devra « assurer au moins une partie équivalente des coûts que ceux assumés par la Confédération ». Comme chacun le sait, notre canton connaît des difficultés financières qui ont amené à prendre des mesures d'économies douloureuses pour la population. Par cohérence et par respect pour toutes les personnes touchées par ces mesures d'économies, l'Etat doit plus que jamais prioriser ses dépenses. Dans le cadre de ces mesures d'économies, le Conseil d'Etat vient d'ailleurs d'annoncer qu'il faudra renoncer à 40 postes dans l'enseignement obligatoire ces prochaines années. Il n'est par conséquent pas acceptable pour nous de demander des efforts supplémentaires à l'enseignement obligatoire alors qu'en parallèle le canton investirait l'argent du contribuable pour former des imams dans notre Université.

Par ailleurs, nous avons pris acte que cette formation ne serait pas une formation coranique à proprement dite. Nous pensons que cela ne sera peut-être qu'une première étape et que si une formation coranique complète devait être dans le futur ouverte en Suisse, il serait probable que cela se fasse à Fribourg puisque notre canton possède déjà le Centre de formation continue des imams. D'ailleurs, le Conseil d'Etat affirme dans sa réponse que « les rites islamiques ainsi que la langue arabe ne seraient pas enseignés à l'Université de Fribourg ». L'usage du conditionnel dans cette réponse est pour le moins ambiguë. Enfin, le chef de projet Antonio Loprieno a affirmé dans la presse que cette formation serait « dans un premier temps uniquement » une formation continue. L'ouverture par la suite d'une faculté coranique à Fribourg est donc possible.

A ce sujet, nous sommes d'avis que la Faculté de théologie doit conserver son caractère chrétien comme le précise ses statuts : la première tâche de la Faculté étant de « procurer aux étudiant-e-s une formation supérieure dans les disciplines théologiques et apparentées, selon la doctrine catholique ». La Faculté de théologie est reconnue mondialement comme étant un pôle de formation catholique renommée. Nombreux sont d'ailleurs les hauts prélats catholiques à y avoir étudié. Garder cette identité ne viole pas l'égalité de traitement entre religions. Notre canton fait également une place privilégiée aux églises chrétiennes. Nous sommes donc d'avis que l'ouverture de ce Centre de formation des imams affaiblira davantage la Faculté de théologie qu'elle ne la renforcera.

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

De plus, l'Université de Fribourg offre déjà un cursus unique en Suisse en droit des religions. Cet institut offre un « développement du droit des religions du point de vue interconfessionnel et interreligieux », comme le précise son site internet. Cette formation offre par conséquent déjà la possibilité aux imams d'acquérir « les connaissances interdisciplinaires nécessaires à l'intégration des communautés musulmanes en Suisse » dans le respect des lois suisses, comme le souhaite le Conseil d'Etat.

En définitif, nous ne sommes pas contre une formation continue pour les imams en Suisse, mais nous nous opposons à ce que ce Centre soit ouvert dans la Faculté de théologie catholique de l'Université de Fribourg, aux frais du contribuable fribourgeois.

L'article 4 alinéa 1 de la loi sur l'Université confère au Conseil d'Etat l'exercice de la haute surveillance sur l'Université. Conformément à l'article 79 de la loi sur le Grand Conseil, nous demandons avec ce mandat que le Conseil d'Etat intervienne auprès de l'Université afin qu'elle renonce au développement du Centre national des imams à l'Université de Fribourg.

---